

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 26 janvier 2016

N° 16.02.01.03

L'an deux mille seize et le premier du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, MERLET, M. TUAL, Mmes MACHERY, PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, GOEPFERT.

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
Mme GAUZY CHABLE en faveur de M. SELKE

ABSENTS : Mme JULLIEN
M. LOPEZ
M. BOUISSEREN

ESPACE Frédéric BAZILLE (PARCELLE BX 297 ET BX 35)
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET PRINCIPE DE CESSION

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que les parcelles cadastrées section BX n°297 et 35, propriétés de la Commune, supportent l'ancienne salle polyvalente « Frédéric Bazille » et le parking qui lui est rattaché, exclusivement dédié à ses usagers et qui n'était accessible que lors des manifestations qui se déroulent dans la salle polyvalente.

Depuis le 22 janvier 2016, plus aucune manifestation n'est organisée dans la salle « Frédéric Bazille », que ce soit par la Commune, ou par les divers autres usagers potentiels et notamment les associations. L'accès du public y est désormais interdit.

Il en va de même par voie de conséquence du parking, lequel était exclusivement destiné aux usagers de la salle. Cet équipement est désormais fermé, l'accès au public est interdit.

En conséquence, les biens visés ne sont **plus affectés** à aucune activité de service public ou à l'usage direct du public. Cette situation était constatée par voie d'huissier en date du 22 janvier 2016.

Dans le cadre de son projet urbain et à l'issue d'un appel à projets, la Commune de JUVIGNAC envisage de retenir l'offre de l'opérateur CORIM/ANGELOTTI qui permettra, notamment la livraison de 73 logements à l'horizon fin 2018.

C'est donc dans ce cadre, qu'il conviendra de procéder, à terme, à la cession du terrain d'assiette de la salle municipale « Frédéric BAZILLE » et du parking attenant, d'une contenance de 4 200 m², aux groupements de promoteurs CORIM/ANGELOTTI, conformément au résultat de la consultation de promotion.

Cependant, cette cession est subordonnée au déclassement préalable des biens considérés du domaine public communal, afin qu'ils intègrent le domaine privé de la Commune.

Le déclassement ne portant pas sur une dépendance de la voirie routière et ne portant donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, celui-ci n'est pas soumis à enquête public préalable.

Le Conseil Municipal sera naturellement invité à délibérer ultérieurement sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il est précisé à ce stade que les associations jusqu'alors « hébergées » salles Frédéric BAZILLE ont toutes été relogées dans de nouveaux locaux communaux et que les 3 locataires qui résident au « dessus » de la salle ont reçu l'engagement de la commune d'être relogés avec l'appui de l'opérateur retenu.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 141-3,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées section BX n°297 et 35 ;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BX n°297 et 35;

D'APPROUVER le principe de la cession ultérieure des parcelles cadastrées section BX n°297 et 35 au groupement CORIM/ANGELOTTI

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur BRAEMER, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 03/02/2016
et publication le 11/02/2016

Le Maire,

